

Déclaration de Helmut Kohl sur les résultats du Conseil européen de Maastricht (Bonn, 13 décembre 1991)

Légende: Le 13 décembre 1991, le chancelier Helmut Kohl rend compte au Bundestag des résultats enregistrés par les Douze lors du Conseil européen de Maastricht des 9 et 10 décembre 1991.

Source: Documents d'actualité internationale. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 15.02.1992, n° 4. Paris: La Documentation française.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_helmut_kohl_sur_les_resultats_du_conseil_europeen_de_maastricht_bonn_13_d_ecembre_1991-fr-12090399-dc71-42ee-8a3d-daf2420c0a9a.html

Date de dernière mise à jour: 31/10/2012

Déclaration gouvernementale prononcée par M. Helmut Kohl, chancelier fédéral, devant le Bundestag, au sujet des acquis du Conseil de Maastricht (Bonn, 13 décembre 1991)

(Source : Ambassade de la RFA à Paris)

Après plus de trente heures de délibération, le Conseil européen a adopté à Maastricht, dans la nuit du 10 au 11 décembre dernier, les Traités sur l'Union politique ainsi que sur l'Union économique et monétaire. Ces Traités, qui seront signés au début du mois de février 1992, représentent une orientation fondamentale pour l'avenir de l'Europe :

Premièrement, la voie menant à l'Union européenne est devenue irréversible.

En effet, la nature du lien qui existe désormais entre les États membres de la Communauté européenne exclut la possibilité de faire bande à part ou de retomber dans l'ancien schéma d'État-nation avec tout ce qu'il implique.

Nous avons ainsi réalisé l'un des objectifs cruciaux de la politique européenne de l'Allemagne. Maastricht démontre que l'Allemagne unie assume activement sa responsabilité en Europe et pour l'Europe, et qu'elle reste manifestement fidèle à ce que nous avons toujours dit, à savoir que l'unité allemande et l'unification européenne sont les deux côtés d'une même médaille.

Deuxièmement, nous avons atteint au cours des deux Conférences un résultat solide qui sauvegarde nos intérêts essentiels tout en faisant progresser de manière décisive la Communauté.

Ce résultat, il ne nous est pas tombé du ciel. Nous avons mené pendant un an des négociations intenses et difficiles, au cours desquelles toutes les parties ont montré qu'elles étaient prêtes à avancer ensemble vers l'Europe unie et à faire aussi les compromis nécessaires. Je saisis cette occasion pour remercier tous ceux qui, au cours des douze derniers mois, ont collaboré avec ferveur à ces Traités.

Nous sommes parvenus à un résultat d'ensemble qui, il y a un an encore, aurait paru à beaucoup irréaliste, voire utopique. Dès aujourd'hui, on peut dire que Maastricht a été, du point de vue de l'Histoire, le sommet le plus important de la Communauté européenne depuis la signature des Traités de Rome.

Troisièmement, le fait que nous soyons parvenus à donner à l'unification européenne une nouvelle dynamique est dû en particulier à la cohésion étroite avec la France.

Le partenariat et l'amitié franco-allemande sont et restent décisifs pour l'Europe. Nous partageons tout particulièrement avec la France la vision d'une Europe dont le rapprochement n'est pas seulement de nature économique, mais aussi politique.

Quatrièmement, la Communauté européenne est désormais mieux armée pour relever les durs défis que lui réserve l'avenir.

La percée de Maastricht ne revêt pas seulement une grande importance pour le renforcement de la Communauté : c'est aussi un très net signal adressé à nos voisins européens, et à nos partenaires du monde entier.

Les acquis de Maastricht marquent clairement et fixent de manière irrévocable la voie qui doit mener au parachèvement de l'Union économique et monétaire européenne. Cette irréversibilité a été réaffirmée expressément dans une déclaration sous forme de protocole particulier faite par l'ensemble des États membres.

Nous sommes parvenus notamment à fixer la priorité à accorder à la stabilité monétaire avec une telle clarté que le Traité n'a pas à craindre la comparaison avec la loi relative à la Banque fédérale allemande. Plus encore, des détails importants sont stipulés dans ce Traité avec une netteté qui va au-delà de ladite loi.

Nous avons donc pu approuver ce Traité puisqu'il correspond tout à fait aux expériences allemandes faites avec le Deutsche Mark et à la garantie de sa stabilité au cours des quarante dernières années.

Ceux qui s'adonnent dans ce contexte à la polémique doivent accepter qu'on leur demande qui sert leur campagne.

En effet, nous constatons aujourd'hui que le Traité sur l'Union économique et monétaire conclu après de longues et intensives négociations porte dans tous les points décisifs, l'empreinte allemande. Notre politique de stabilité efficace est devenue le leitmotiv du futur ordre monétaire européen. Il faut dire que la coopération étroite et empreinte de confiance menée avec la Banque fédérale allemande a très largement contribué à ce succès.

Le Traité exige la convergence économique vérifiable des États membres comme principale condition préalable à la réalisation de l'Union économique et monétaire. En d'autres termes, les performances économiques des candidats à l'Union monétaire devront satisfaire à des critères de qualité bien déterminés avant que ceux-ci puissent entrer dans ladite Union.

Ces critères sont les suivants :

- stricte stabilité des prix,
- discipline budgétaire absolue,
- convergence des taux d'intérêt à long terme,
- position stable au sein du Système monétaire européen au cours des deux dernières années avant l'entrée dans l'Union monétaire.

Ces conditions et modalités sont fixées dans le Traité ou dans des protocoles en annexe au Traité aussi clairement que nous le considérons nous-mêmes comme nécessaire en Allemagne dans la perspective de la stabilité du Deutsche Mark. Je nommerai à titre d'exemple la discipline budgétaire absolue qui exclut les déficits budgétaires excessifs. À ce propos, il est entre autres prévu que le nouvel endettement annuel de l'État ne devra pas dépasser 3 % du produit national brut.

Si l'on considère les expériences faites en République fédérale d'Allemagne, cette disposition paraît également appropriée puisque, du fait des charges exceptionnelles qui résultent de l'unification, nous aussi nous devons faire des efforts pour remplir cette condition.

Et puis, c'est la première fois que des États souverains s'engagent, dans le cadre des traités internationaux, à limiter de manière durable leur endettement public et sont en outre prêts à accepter des sanctions progressives en cas de violation de la discipline budgétaire.

Les règles convenues ont donc un caractère obligatoire au plan du droit international et permettent d'empêcher que la politique monétaire axée sur la stabilité des prix ne soit mise en péril par une politique budgétaire nationale erronée.

En ce qui concerne le calendrier de l'Union économique et monétaire, il a été convenu que ce qu'on appelle la deuxième étape, c'est-à-dire la phase de préparation au parachèvement de l'Union économique et monétaire, débutera le 1^{er} janvier 1994.

L'objectif de cette deuxième étape est :

- d'une part que le plus grand nombre possible d'États membres se qualifient en vue de l'étape finale de l'Union monétaire en fournissant des efforts aux plans économique et financier, et

— d'autre part que les travaux préparatoires nécessaires à la création de la Banque centrale européenne soient accomplis.

Il était particulièrement important pour nous qu'une « zone grise » monétaire n'apparaisse pas au cours de cette deuxième étape.

Cela veut dire que la Banque fédérale allemande conserve sa souveraineté entière et exclusive en ce qui concerne la monnaie.

Le passage à la troisième étape, et donc le parachèvement de l'Union économique et monétaire, se fera dans les conditions prévues par les critères de convergence.

D'ici la fin de l'année 1996 au plus tard, les chefs d'État et de gouvernement décideront si la majorité des États membres remplit les conditions nécessaires, ce qui permettra en même temps de fixer une date correspondante. Si cette première tentative n'aboutit pas encore, l'étape finale commencera en tout état de cause le 1^{er} janvier 1999. Un nombre minimum de pays participants ne sera plus alors nécessaire.

Le critère décisif dans cette procédure est et reste le fait que les conditions qualitatives susmentionnées pour l'entrée dans l'Union monétaire doivent être intégralement remplies par tous les participants.

En ce qui concerne la future Banque centrale européenne, nous avons adopté, à l'instar de la Banque fédérale allemande, un statut qui l'oblige à accorder la priorité à la stabilité des prix tout en garantissant son indépendance absolue.

Les États membres qui ne pourront pas encore participer à la troisième étape n'auront bien entendu aucune influence sur les décisions prises par la Banque centrale européenne dans le domaine monétaire.

En outre, il importe que, dans d'autres pays européens, les banques centrales qui dépendent encore en grande partie des gouvernements deviennent indépendantes au plus tard au moment de la création de la Banque centrale européenne.

Le siège de la Banque n'a pas encore pu être fixé à Maastricht, étant donné que cette question est liée pour certains États membres à celle du siège d'autres institutions et organes de la Communauté européenne. Pour ma part cependant, j'ai dit sans la moindre équivoque que nous prétendons obtenir le siège de la Banque centrale européenne, et je le répète encore une fois dans cette enceinte.

Le Traité sur l'Union économique et monétaire assure dans l'ensemble le transfert à la Communauté européenne des conditions fondamentales qui ont assuré pendant plus de 40 ans un haut degré de stabilité monétaire et une grande réussite économique en Allemagne. Or, l'importance de ce résultat pour notre pays ne saurait être surestimé. En effet, nous vivons plus que d'autres du commerce avec nos partenaires. Un Deutsche Mark sur trois est le fruit de l'exportation, et 60 % des produits exportés sont destinés aux pays voisins européens.

Des conditions stables dans les autres pays européens, c'est-à-dire une monnaie stable et des finances publiques solides, sont donc également déterminantes pour garantir de manière durable chez nous la croissance et le plein emploi. Exporter la stabilité monétaire vers l'Europe est donc un pas crucial en vue de garantir et de renforcer à long terme dans notre pays l'emploi et l'activité économique, les revenus et la sécurité sociale.

Le chemin parcouru vers la communauté de stabilité européenne est par conséquent un jalon décisif pour l'Union européenne.

La partie du Traité sur l'Union politique trace également clairement la voie à suivre pour parachever l'Union européenne et la rendre irréversible.

J'aurais souhaité que nous accomplissions peut-être des progrès encore plus significatifs et que les domaines à relever désormais de la compétence communautaire aient été plus nombreux. Mais il importait avant tout à Maastricht d'atteindre notre objectif, qui a exigé des compromis de toutes les parties.

Nous ne devrions pas oublier que beaucoup de questions sont complètement nouvelles pour la Communauté européenne. Je ne citerai que la politique intérieure et judiciaire. D'autres domaines, tels que la politique étrangère et de sécurité, devront être mis en œuvre progressivement dans les années à venir.

C'est pourquoi je ne doute pas que l'Union politique prendra rapidement forme dans tous les domaines et qu'elle s'inscrira dans quelques années dans un cadre communautaire explicitement défini. Non seulement les échéances et les clauses de révision arrêtées clairement dans le Traité, mais surtout les problèmes eux-mêmes renforceront la pression politique nécessaire pour avancer dans ce sens.

Au demeurant, une chose est sûre : quand cette Europe aura en 1997 ou en 1999 une monnaie unique commune - de Copenhague à Madrid, de La Haye à Rome, quand plus de 350 millions de citoyens vivront dans un espace commun sans contrôles aux frontières, plus aucune bureaucratie européenne ne pourra enrayer le processus d'unification politique.

En ce qui concerne la politique intérieure et judiciaire, nous avons convenu, dans un premier temps, d'approfondir de façon substantielle la coopération pratiquée seulement à l'échelon intergouvernemental jusqu'à présent. J'ai souscrit à ce résultat en sachant pertinemment que c'est pour nous le seul moyen de progresser rapidement dans la pratique.

Il a été à mes yeux en outre décisif que nous ayons réussi à faire adopter des échéances et une disposition qui ouvre la possibilité de communautariser ces politiques. Cette voie nous permet, en particulier dans les domaines de la politique d'asile mais aussi d'immigration, de mettre en route sans délai des mesures concrètes sur la base du programme de travail adopté par les ministres de l'Intérieur et de procéder avant fin 1994 à l'examen d'une harmonisation générale de nos politiques.

Nous nous sommes mis en outre d'accord sur la création d'ici fin 1993 d'un office européen de police - Europol - destiné à lutter contre le trafic international des stupéfiants et la criminalité organisée.

Il est évident pour moi que nous développerons progressivement cet office chargé tout d'abord, dans un premier stade, d'organiser l'échange intensif de renseignements, ainsi que nous avons procédé chez nous avec l'Office fédéral de police criminelle.

Pour nous Allemands, il a été particulièrement important de parvenir à faire accepter un principe de subsidiarité clairement formulé et à toute épreuve conformément auquel ne seront traitées à Bruxelles que les questions qui ne peuvent pas être réglées de manière suffisante par les États membres et qui en raison de leurs dimensions ou de leurs effets peuvent plus facilement trouver une solution à l'échelon communautaire.

En ancrant le principe de la subsidiarité dans le Traité, nous garantissons le développement de la Communauté vers une Europe à vocation fédérale, même si cette notion ne figure pas explicitement dans le Traité. Nous nous sommes en outre mis d'accord sur un Comité des régions doté d'une fonction consultative et avons ainsi ouvert à nos Laender une participation directe à la formation d'une volonté commune au sein de la CE. Le gouvernement fédéral a réussi à faire valoir dans ce Traité des objectifs qui sont essentiels pour les Laender. Pour être honnêtes, nous devons admettre que nous ne pouvions pas encore imaginer, il y a un an, que ces objectifs seraient pleinement acceptés dans le cadre de ces Conférences. Même un Européen aussi engagé que le président de la Commission de la CE, M. Jacques Delors, qui témoigne beaucoup de sympathie au fédéralisme allemand, considérait encore au mois de février 1991 à Munich que la création d'un Comité des régions était certes souhaitable mais que cet objectif ne pourrait certainement pas être réalisé dans le cadre de la Conférence intergouvernementale.

La Fédération et les Laender ont mené, pendant les deux Conférences intergouvernementales, une

coopération étroite et empreinte de confiance. Cette coopération devrait également servir de modèle à nos futures relations. Le gouvernement fédéral exprime sa ferme volonté politique de contribuer, dans le cadre de la procédure de ratification, à continuer d'assurer de manière raisonnable et appropriée la participation des Laender aux questions communautaires.

Les initiatives que le président Mitterrand et moi-même avons lancées le 6 décembre 1990 et le 14 octobre 1991, ont aplani de façon déterminante la voie vers l'adoption des décisions concernant la politique étrangère et de sécurité.

Nous nous sommes engagés à créer une identité européenne de sécurité et de défense autonome. Nous développerons l'Union de l'Europe occidentale pour qu'elle fasse partie intégrante de l'Union européenne et renforcerons en même temps son rôle de pont entre l'Alliance atlantique et l'Union européenne.

Une déclaration des neuf pays membres de l'UEO, qui comprend les propositions de développement de l'UEO reposant sur tous les points essentiels de l'initiative franco-allemande, figurera dans l'acte final du Traité.

La concertation plus étroite prévue entre les États membres de l'UEO au sein de l'Alliance constitue un élément politique essentiel qui permettra à l'Europe, plus clairement que par le passé, de parler également d'une seule voix au sein de l'Alliance.

Par ailleurs, nous donnerons à tous les États membres de la CE la possibilité d'adhérer à l'UEO, ce qui est dans la logique de notre approche. En ce qui concerne les alliés européens de l'OTAN qui ne sont pas membres de la CE, nous définirons également d'ici la fin de l'année prochaine un statut particulier. Ces deux volets - le nouvel article du Traité se référant à la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que la Déclaration de l'UEO - confèrent à l'Union politique une nouvelle dimension résolument tournée vers l'avenir.

Il est désormais déterminant de mettre progressivement en œuvre les mesures sur le développement de l'UEO et de ses relations avec l'Union européenne ainsi qu'avec l'Alliance qui sont contenues dans la Déclaration des États de l'UEO. Comme nous assurons actuellement la présidence de l'UEO, nous avons à cet égard une responsabilité particulière. Nos partenaires européens nous jugeront sur la manière dont nous donnerons forme à ce projet.

Nous sommes également parvenus à donner une nouvelle dimension à la politique étrangère. Le fait que certaines décisions seront désormais prises à la majorité et que des éléments structurels ont été mis en place, tels que les actions communes en particulier, nous permet de dépasser le cadre de la coopération politique européenne, la CPE, menée jusqu'à présent, en franchissant un pas décisif. Nous pouvons ainsi développer progressivement une politique étrangère commune qui mérite de porter ce nom.

Le renforcement des droits du Parlement européen était également une question importante pour l'Allemagne. Nous avons fait des progrès considérables mais nous n'avons pas obtenu tout ce que nous voulions. En effet, l'élargissement des droits du Parlement européen se heurte non seulement dans les gouvernements mais aussi dans les parlements nationaux à des résistances qu'il n'est pas facile de surmonter. Les citoyens d'Europe éliront cependant au mois de juin 1994 un Parlement dont les droits de décision et de contrôle seront beaucoup plus nombreux que par le passé. Je ne nommerai que les exemples suivants :

— Le Parlement européen confirmera à l'avenir la nouvelle Commission. Les législatures du Parlement et de la Commission seront harmonisées.

— Le Parlement disposera d'un droit d'enquête et de pétition. Il pourra ainsi exercer bien plus efficacement que par le passé ses droits de contrôle, notamment vis-à-vis de la Commission.

— Enfin, nous avons réussi à amorcer l'exercice d'un véritable pouvoir de codécision parlementaire dans le cadre de la législation communautaire - et ce pour des domaines importants tels que le marché intérieur, la

protection des consommateurs, l'environnement ou les réseaux transeuropéens et si l'on examine en détail cette procédure il apparaît que ce nouveau droit représente bien plus qu'un « droit de veto » pour le Parlement.

Nous attachions et attachons encore un intérêt particulier à la question du nombre des mandats allemands au Parlement européen. Comme vous le savez, le Parlement européen a fait sienne, il y a quelques semaines, notre demande en adoptant une résolution destinée à accorder à l'Allemagne 18 mandats supplémentaires après la réalisation de son unité.

Personne ne conteste la légitimité de ce vœu exprimé par l'Allemagne. Mais nous devons également tenir compte du fait que certains États membres se réfèrent aux accords convenus dans les années 50 selon lesquels la pondération des grands États membres dans les institutions, c'est-à-dire également au sein du Parlement européen, doit être plus ou moins équivalente.

Il a été en outre introduit dans la discussion sur le nombre de députés du Parlement européen la question générale de savoir comment le nombre des sièges parlementaires évoluera compte tenu des futures adhésions. Si la règle actuelle devait être appliquée à l'avenir, le Parlement européen compterait bientôt plus de 700 membres. C'est pourquoi l'idée de fixer un plafond pour le nombre des députés a été évoquée dans la discussion à Maastricht.

Je pense que nous ne devrions pas nous fermer à cette discussion si nous voulons que le Parlement européen obtienne plus de compétences et reste en même temps opérationnel. Nous avons donc convenu de rechercher d'ici à la fin de l'année 1992, c'est-à-dire, en temps utile, avant les prochaines élections européennes, une solution commune dans des entretiens directs entre la Présidence, la Commission et le Parlement européen.

D'ici là, la question du nombre de commissaires dont chaque pays disposera à l'avenir au sein de la Commission de la CE, sera également à résoudre.

La politique sociale a été dans le cadre de nos consultations à Maastricht un sujet particulièrement difficile à traiter. À l'issue d'un débat ardu, nous avons, eu égard à l'attitude britannique et sur la base de la proposition soumise par le président Mitterrand, le président de la Commission de la CE et moi-même, pris la décision suivante :

— Les Douze ont consigné dans le Traité les acquis obtenus jusqu'à présent sur la base de l'Acte unique européen.

— Les onze États membres - sans la Grande-Bretagne, considérant qu'il est absolument nécessaire de dépasser le cadre de ces dispositions, ont conclu, sur la base du projet néerlandais du 4 décembre nettement plus ambitieux, un accord séparé sous forme de protocole qui fera partie du Traité.

— Dans un autre protocole, que la Grande-Bretagne a approuvé, nous avons convenu que les Onze agiront conformément aux procédures communautaires classiques.

— Les onze pays expriment ainsi leur volonté de mettre bientôt pleinement en œuvre les objectifs définis dans la Charte sociale de la CE, adoptée à Strasbourg fin 1989 par ces mêmes onze pays.

Je suis conscient que cette solution n'est pas idéale. Mais le gouvernement fédéral ainsi que les dix autres gouvernements ne voulaient en aucun cas renoncer à développer systématiquement la dimension sociale. Nous ne pouvons pas concevoir une Union européenne qui ne soit pas non plus une Union sociale. La grande majorité des citoyens d'Europe sont des salariés. Cette réalité sociale doit également se refléter dans la Communauté européenne. Elle ne pourra resserrer ses liens que lorsque nous serons prêts à associer dans l'élaboration de notre politique commune non seulement les syndicats et les associations patronales mais aussi les représentants des différents groupes sociaux.

Le résultat des deux Conférences intergouvernementales sur l'Union politique et sur l'Union économique et

monétaire donne à la Communauté européenne une chance de s'atteler avec de nouvelles forces aux tâches intérieures. Cela vaut pour la prochaine réforme agricole ainsi que pour la révision de la dotation financière et des fonds structurels prévue en 1992.

Mais le sommet de Maastricht est aussi un signal lancé au-delà des frontières de la Communauté. Nos partenaires - qu'ils soient aux États-Unis, au Japon ou dans le Tiers Monde - considèrent à juste titre que ce sommet a été un grand succès.

Il représente en particulier pour nos voisins immédiats d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est, qui traversent un moment difficile de leur histoire, un grand encouragement. Ceux-ci fondent aujourd'hui plus que jamais leurs espoirs sur la Communauté européenne.

Maastricht est en même temps un message clair adressé à tous les pays européens qui désirent maintenant adhérer à la CE. Nous souhaitons que les négociations d'adhésion avec ces pays - dont font partie l'Autriche, la Suède, et probablement aussi la Finlande - commencent et progressent rapidement à partir du début de l'année 1993.

Nous, Européens, avons aujourd'hui - en cette fin de siècle - toutes les raisons d'avoir confiance dans l'avenir.

Que ce soit Oswald Spengler dans son ouvrage intitulé « Déclin de l'Occident » ou les pessimistes culturels d'aujourd'hui, on a toujours voulu nous faire croire que l'Europe était arrivée à sa fin. En vérité - et cela nous l'avons prouvé à nouveau - la force de l'Europe est intacte - une force que nous mettons au service de la paix et de la liberté dans le monde.

Le préambule de notre Loi fondamentale a assigné à notre peuple de « défendre son unité nationale et politique et de contribuer à la paix mondiale en tant que membre à part entière d'une Europe unie ».

Après avoir réalisé l'unité de notre patrie, nous remplissons également la mission européenne qui nous incombe en vertu de notre constitution.